



Rapport de la Commission des finances concernant le préavis municipal n° 04 / 2021

Budget 2022

Composition de la Commission des finances :

Membre	Fonction	Présence séance CoFin du 18.11.2021
Eric Bron	Président	X
Xavier Fellrath	Membre	X
Philippe Muggli	Membre	X
Anne-Séverine Schweizer	Membre	X
Andreas Zaugg	Membre, rapporteur	X

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En date du 18 novembre 2021 les membres de la Commission des finances (CoFin) ont rencontré M. Philippe Flückiger, Municipal en charge des finances et Mme Anne Bertusi, Boursière communale pour discuter du préavis n° 04/2021 concernant le Budget 2022. La CoFin les remercie pour leurs explications détaillées reçues et pour les échanges transparents et constructifs et très utiles à la rédaction de ce rapport.

L'objectif de ce rapport consiste à donner une appréciation sur la gestion budgétaire de la commune pour l'année 2022 en vue de donner une recommandation au Conseil communal quant à son approbation.

2. Analyse de la Commission

L'analyse de la CoFin a porté sur différents axes, à savoir :

- Evaluation du niveau budgétaire 2022 en comparaison avec le budget 2021 et les comptes 2020 pour identifier des évolutions (trends) importantes et/ou possibilité de réduction du budget de fonctionnement de la commune
- Comparaison du résultat budgétaire 2022 tel que soumis dans le préavis 04/2021 avec la planification pluriannuelle et mesurer l'impact sur le cash-flow à moyen terme
- Impact du résultat budgétaire sur le plafond d'endettement communal

Évaluation du budget 2022

La perte budgétaire 2022 prévue atteint CHF **880'016.75** et se situe CHF 545'790.70 plus haut que la perte budgétaire 2021 (CHF 324'226.05).

Cette hausse de la perte budgétaire provient de **l'augmentation des charges pour CHF 718'199.50 (+4.7%)** qui passent ainsi la barre des 16 millions de francs. En même temps, les recettes n'augmentent que de 164'226.90 (+1.1%) pour atteindre 15'131'541.80.

Evaluation de la précision de planification

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget prévu	-1'491'157.20	-898'748.80	-814'230.00	-446'906.45	-334'226.05	-880'016.75
Comptes avant attribution	361'231.08	577'341.52	323'584.11	615'829.71		
Ecart	1'852'388.28	1'476'090.32	1'137'814.11	1'062'736.16		

L'écart entre le budget et les comptes annuels s'est réduit chaque année et témoigne des progrès atteints dans la planification et la gestion des comptes. La CoFin remercie la Municipalité pour ce travail et l'encourage à poursuivre dans ce sens pour éviter de fausses mesures lors du traitement du budget par le Conseil communal.

Contrairement aux trois dernières années, la perte budgétaire 2022 est en hausse, elle s'explique essentiellement par une augmentation des charges.

La Municipalité promet dans ses commentaires explicatifs au budget que les charges planifiées en 2022 constituent un plafond maximal à ne pas dépasser et qu'elle veillera au strict contrôle des dépenses. Partant de ce postulat, la CoFin part du principe que les comptes annuels 2022 ne présenteront pas de perte.

Evaluation des recettes

Les **recettes** sont, selon les indications de la municipalité, évaluées avec prudence en suivant les évolutions de ces dernières années et selon les directives en vigueur.

Dans la rubrique des impôts (comptes 40) qui baisse globalement de CHF 47'400.--, les recettes d'impôts des personnes physiques (comptes 400) ont été planifiées sur la base d'une capacité contributive constante et en appliquant le nouveau taux d'imposition de 76%. Quelques hausses sont planifiées avec les droits de mutations et les impôts récupérés. Les revenus du patrimoine (comptes 42) augmentent principalement grâce à des revenus de locations du Centre de vie infantine (CVE), malgré le poids croissant des intérêts négatifs appliqués par les institutions financières sur les liquidités de la Commune.

La CoFin soutient cette pratique d'évaluation prudente des recettes qui permet d'éviter des surprises négatives. D'éventuels suppléments de recettes seront constatés dans les comptes annuels 2022 et contribueront favorablement sur la marge d'autofinancement.

Evaluation des charges (partie 3, page 1+2)

Les **charges** planifiées augmentent surtout dans les comptes 31 Biens, services, marchandises + CHF 489'580.— (+18.3%), les comptes 30 Autorités et personnel +CHF 166'670.— (+7.1%) et les aides individuelles pour CHF 65'000.-.

- La CoFin estime que l'augmentation du compte 301 salaires du personnel de Commune est justifié, ainsi elle suit l'avis de la Municipalité dans sa démarche d'indexation du coût de la vie en 2022.
- L'adaptation de la rémunération des Autorités fait l'objet du préavis 05-2021, le montant du préavis est inclus dans ce budget.
- La hausse des « Biens, services et marchandises » s'explique comme suit :

- L'augmentation des Honoraires (318) découle entre autres des frais investis dans l'étude du plan de zone communal, ce sujet avait fait l'objet d'un préavis au début de cette législature.
- La hausse de l'entretien des immeubles, routes et territoire (314) s'explique par l'entretien du nouveau réseaux d'éclairage public à hauteur d'environ CHF 70'000.-, de l'entretien du cours d'eau pour environ CHF 40'000.-, de l'entretien sur la signalisation routière pour environ CHF 18'000.-, le solde se répartit sur différents autres travaux d'entretien sur les immeubles et installations.
- La hausse des loyers, fermages, redevances (316) s'explique intégralement par le loyer à payer concernant le nouveau Centre de vie enfantine (CVE) pour environ CHF 150'000.-, ce montant est intégralement compensé par une refacturation à la Romande Energie sous Loyers et locations bâtiments administratifs.

Partie du budget sous contrôle de la Commune

Pour la partie du budget sous contrôle exclusif de la commune, les variations sont expliquées soit par des préavis déjà acceptés, soit par la volonté d'intensifier certains travaux d'entretien / de remplacement différés ces dernières années ou enfin par des préavis pas encore présentés. Les montants peuvent être considérés comme réalistes, tout en sachant que certaines réserves y sont incluses pour pallier à des imprévus. La CoFin estime que ces réserves budgétaires ne sont pas à corriger partant du principe que la Municipalité poursuivra, comme par le passé, sa gestion rigoureuse du ménage communal durant l'année 2022.

Charges imposées (partie 1, page 5)

Les charges imposées par le canton sont planifiées à hauteur des comptes 2020 et devraient couvrir les besoins. Une éventuelle correction du fond de péréquation de l'année précédente (position 220) n'est pas encore connue et sera intégrée dans les comptes 2022.

La CoFin prend acte de la partie qui n'est pas entièrement sous contrôle de la Commune et estime, sans pouvoir le vérifier dans les détails, que les montants budgétaires sont réalistes et peuvent rester tels que présentés.

En revanche, les participations à des associations de communes augmentent fortement par rapport à 2020, notamment les participations à l'enseignement (position 5, ASICE) et à l'EFAJE (position 710).

Comme lors des budgets précédents, la CoFin dénonce cette hausse constante des charges et s'inquiète particulièrement de la hausse des coûts par les associations de communes et plus particulièrement à l'ASICE et à l'EFAJE.

Dans les explications de la Municipalité à ce budget, une hausse du budget de l'ASICE, induite par une croissance des coûts par élève de 4.5% par rapport à 2021, a attiré l'attention de la CoFin, elle a demandé à la boursière communale les détails suivants:

	BUDGET			COMPTES		
	Coût par élève	Nombre élèves Cugy	Total	Coût par élève	Nombre élèves Cugy	Total
2016	4'515	405	1'815'030	4'369.40	401	1'752'129.40
2017	4'555	408	1'858'440	4'462.53	413	1'843'026.00
2018	4'735	420	1'988'700	4'674.73	405	1'893'267.55
2019	4'787	416	1'991'395	4'677.41	402	1'880'317.35
2020 (*)	4'650	417	1'939'050	4'375.82	400	1'750'328.50
Budget 2021	4'640	407	1'887'530			
Budget 2022	4'855	395	1'903'160			

(*) dès 2020, les activités UAPE sont sorties du coût de l'élève et budgétées sous le compte 710.3523.01.

La CoFin s'inquiète, comme en 2018, de la forte évolution de ce poste budgétaire et estime que des mesures permettant de stopper cette hausse sont indispensables. Ainsi, elle recommande au Conseil communal de refuser cette hausse par élève et de geler ce poste budgétaire au coût

par élève de l'année 2021, donc à CHF 4'640.--. Ainsi, le cadre budgétaire serait à réduire à CHF 1'832'800.-- (395 élèves * 4'640.--) au lieu de CHF 1'903'160.--.

Investissements (partie 4, selon le tableau sous plan des investissements)

Dans le total de CHF 1'769'000.- prévus en 2022 une grande partie des positions sont issues de préavis pas encore votés et laisse la possibilité de les réduire. La CoFin estime que cette planification est finançable et peut être maintenue sans se prononcer sur le bien-fondé des investissements encore à présenter devant le Conseil communal.

En revanche, les investissements prévus en 2023 croîtront fortement avec l'achat prévu de la parcelle 66C pour un montant de CHF 2'000'000.-. Le préavis 06-2021 traite du plafond d'endettement et des possibilités de financement des investissements futurs.

Amortissements (partie 1, pages 10 et 11)

La CoFin soutient la politique d'amortissements systématique et dans le respect des normes comptables. Sans être en mesure de vérifier chaque position, les montants semblent corrects et adaptés par rapport à la durée de vie résiduelle des postes concernés au bilan.

Emprunts et intérêts (selon le tableau des intérêts sur la page 14 de la 1ère partie)

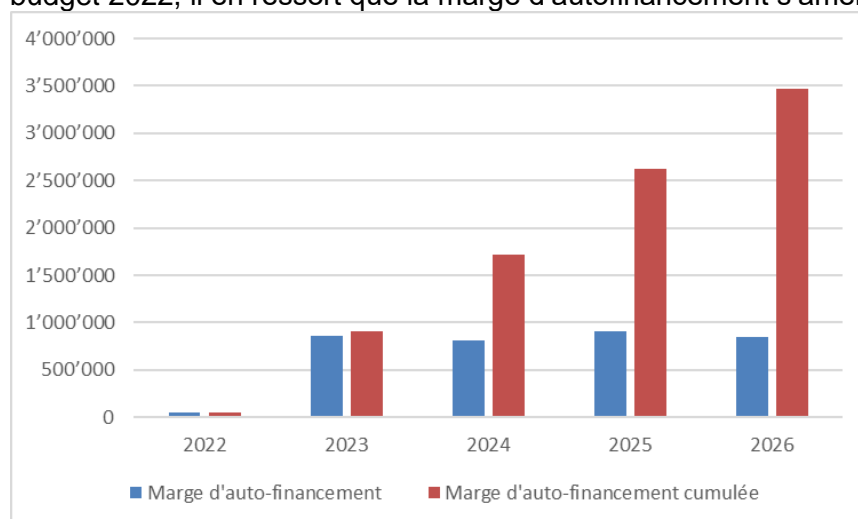
Durant l'exercice 2022 quatre emprunts pour un montant global de CHF 14.5 millions arrivent à échéance et le budget 2022 prévoit leur renouvellement, ainsi que la conclusion d'un nouvel emprunt de CHF 3 millions en vue de financer les travaux d'investissements 2022.

Toutefois, avant de procéder au renouvellement, respectivement à la conclusion d'un nouvel emprunt, la Municipalité analysera la situation de la trésorerie à ce moment et si possible y renoncera complètement ou en partie.

La CoFin soutient le principe de recourir à l'emprunt en fonction de la trésorerie et attend le résultat de cette analyse avant son renouvellement / nouvelle conclusion.

Évolution de la marge d'auto-financement (cash-flow) jusqu'en 2026

Selon les calculs actuels basés sur les comptes 2020 et les projections appliquées dans le budget 2022, il en ressort que la marge d'autofinancement s'améliore comme suit :



L'objectif de la législature 2016-2021 pour atteindre une marge d'autofinancement positive est atteinte depuis 2019 et, sur la base de cette planification, ce trend se poursuivra jusqu'en 2026 pour autant que les charges n'augmentent pas au-delà des projections faites.

Ainsi, l'endettement actuel pourrait être réduit pour un montant d'environ 3.5 millions d'ici la fin de l'exercice comptable 2026.

Avec les taux d'intérêts historiquement bas, le remboursement de la dette accumulée n'est pas forcément prioritaire, une augmentation temporaire est même envisageable. Dans tous les cas, ce cash-flow positif servira au moins partiellement comme source de financement pour les investissements, ce qui allège la dépendance vis-à-vis des emprunts.

En même temps, une bonne gestion des liquidités non nécessaires est primordiale, afin d'éviter des intérêts négatifs. Si à l'horizon de 2025 la situation du cash-flow se présente toujours aussi favorablement, une baisse du taux d'impôt entre 2 à 4 % serait envisageable sans pour autant créer un déséquilibre structurel de la marge d'autofinancement.

3. Conclusion de la Commission

Nous remercions la Municipalité pour l'élaboration de ce budget qui prévoit un retour à un fonctionnement plus aisé que les cinq dernières années. Toutefois, l'équilibre financier reste un enjeu permanent et la situation actuellement favorable ne doit pas inciter à des dépenses non nécessaires. Par conséquent, la CoFin compte sur la gestion rigoureuse des dépenses comme ceci a été fait durant la législature passée.

Aux yeux de la CoFin, il s'agit de poursuivre les efforts visant à réduire dans les années à venir les charges dans le budget pas directement sous contrôle de la commune. Elle demande à la Municipalité de présenter les dernières actions concrètes entreprises vis-à-vis du Canton lors de la publication des comptes 2021.

La CoFin s'inquiète également de la hausse continue des coûts de fonctionnement des associations de communes, notamment de l'ASICE et de L'EFAJE et attend que la Municipalité entreprenne des négociations avec ces associations permettant de limiter cette croissance. Dans l'attente de recevoir des mesures détaillées, la CoFin recommande au Conseil communal de réduire le budget de l'ASICE à CHF 1'832'800.--.

La marge d'autofinancement positive ouvre des options de financement des coûts d'exploitation comme des investissements, mais requiert une plus grande attention de gestion de la trésorerie.

4. Proposition de la Commission

Compte tenu de ces considérations, la CoFin propose au Conseil communal d'accepter, hormis le budget de l'ASICE, le budget 2022 selon le préavis 04/2021 et demande à la Municipalité de présenter lors de la publication des comptes 2021 les mesures concrètes entreprises vis-à-vis du Canton et le résultat des négociations avec les associations de communes visant à réduire la partie du budget pas directement sous contrôle de la Commune de Cugy.

La CoFin formule l'amendement suivant :

Réduction du budget de l'ASICE à CHF 1'832'800.-- (395 élèves * 4'640.--) au lieu de CHF 1'903'160.--.

Cugy, le 28 novembre 2021